

Modèle 5

POUR LES MARCHES PRIVES NON REGLEMENTES (Promoteurs, industriels, commerçants, particuliers...)

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUS-TRAITANT DANS LE CADRE DES LOIS SUR LE TRAVAIL ILLÉGAL

Tous ces documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Les documents fournis lors de la conclusion du contrat de sous-traitance doivent être renouvelés tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Je soussigné, (Nom et prénom)

Agissant en qualité de représentant de l'entreprise « raison sociale »(le sous-traitant)

Adresse... ..

" Sous-traitant établi en France

- Au titre de la lutte contre le travail dissimulé (article D 8222-5 du code du travail et D 243-15 du code de la sécurité sociale)

Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF, datant de moins de 6 mois,

\$ Une copie de ma carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,

ou,

une copie de l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extraits K ou K bis),

ou,

un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre (article D. 8254-2 du code du travail)

% En cas d'emploi sur le chantier de salariés étrangers soumis à autorisation de travail : une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste devra impérativement être complétée si le sous-traitant décide en cours d'exécution du chantier d'employer sur celui-ci du personnel étranger non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

" Sous-traitant établi ou domicilié à l'étranger

- Au titre de la lutte contre le travail dissimulé (article D 8222-7 du code du travail)

Un document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire ou si le sous-traitant n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du représentant du sous-traitant auprès de l'administration fiscale française.

\$ a) Un document attestant la régularité de ma situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale. Il peut s'agir des certificats de détachement (dits « A1 ») ;

et, lorsque la législation de mon pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que je suis à jour de mes déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent.

b) A défaut des documents mentionnés au \$ a) ci-dessus, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'URSSAF.

% Lorsque l'immatriculation du sous-traitant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

- Au titre de la lutte contre la fraude au détachement (article R. 1263-12 du code du travail)

& Avant le début du détachement de salariés sur le chantier :

–copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale compétente,

–copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle pendant la durée du détachement des salariés.

